

Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 septembre 2024

Date de convocation : 11 septembre 2024

Étaient présents : ROBERT Bruno, GERBAUD Jean-Claude, GOYON Fabienne, BERTINEAU Marion, GRIFFON Christophe, BOSSIS Sophie, TARDY Jean-Louis.

Était absents excusés : PALISSIER Boris

Était absente : DURIEUX Bernadette.

A été nommée secrétaire de séance : BOSSIS Sophie.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2024.
- Protection sociale complémentaire : Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion.
- Recensement de la population : rémunération de l'agent recenseur.
- Remplacement de la pompe à chaleur de la mairie.
- Rénovation de la maison au 19 rue du Bourg : point sur l'avancement du projet.
- Location de tables et de la salle des fêtes par les employés communaux.
- Fêtes et cérémonies : Achat de lots pour le tournoi de pétanque des élus, achat de vins pour remerciements de prêt de matériel.
- Compte-rendu de l'exécution des délégations.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 juin 2024 à l'unanimité.

OBJET : Protection sociale complémentaire : Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion projet de délibération.
--

Le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 15 novembre 2023, le Conseil Municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
	Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat	

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le Maire propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- De solliciter le comité social territorial pour un avis sur le projet ;
- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1er janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% (ou plus) du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

OBJET : Recensement de la population : rémunération de l'agent recenseur.

Le Maire explique que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Afin de pouvoir rechercher un agent recenseur, le Maire propose de prévoir le montant de la rémunération pour cette mission.

Il indique que l'indemnité donnée en 2019 était de 1 000 € et propose de reconduire ce montant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Que le montant de la rémunération de l'agent recenseur pour l'enquête de recensement 2025 sera de 1 000 €.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Remplacement de la pompe à chaleur de la mairie.

Monsieur le Maire explique que comme il a été décidé lors d'une précédente réunion, il a demandé la recherche de fuite de gaz dans les pompes à chaleur de la mairie.

Cette opération a été effectuée récemment et n'a malheureusement pas permis de réparer l'installation.

Monsieur le Maire informe qu'il va falloir se résoudre à remplacer tout le système.

Il présente le devis de l'entreprise FPC dont le montant s'élève à 5 421 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De faire procéder au remplacement de la pompe à chaleur de la mairie par la société FPC pour un montant de 5 421 € HT.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

OBJET : Rénovation de la maison au 19 rue du Bourg : point sur l'avancement du projet.

Le Maire explique que la demande de subvention fonds vert a reçu un accueil favorable des services de la Préfecture grâce à l'appui de Madame la Sous-Préfète qui s'est déplacée sur la commune.

Cependant, lorsque la déclaration préalable de travaux a été déposée, l'architecte des bâtiments de France a émis un avis défavorable sur un bon nombre des travaux projetés.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Monsieur TETARD et certaines observations formulées seront suivies.

Cependant, compte tenu du coût supplémentaire engendré par ces recommandations, le Maire a pris contact avec les services de l'architecture et du patrimoine afin de négocier certains points d'exigence à la baisse.

Une nouvelle déclaration préalable sera déposée après cet entretien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De déposer de nouveau une déclaration préalable de travaux après entretien avec l'architecte des bâtiments de France.
- De faire réactualiser les devis en fonction des solutions retenues.
- De décider de la poursuite de ce projet en fonction du plan de financement définitif.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

OBJET : Location de tables et de la salle des fêtes par les employés communaux.
--

Le Maire informe qu'il arrive que la salle des fêtes soit louée par des employés communaux.

Il a également eu une demande pour louer des tables.

Le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce sur l'octroi d'un avantage pour les employés communaux lors de la location de la salle des fêtes et la location de tables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder la gratuité de la location de la salle des fêtes pour les employés communaux à hauteur d'une location par année.
- D'accorder la gratuité pour la location des tables de la commune aux employés communaux.

OBJET : Fêtes et cérémonies : Achat de lots pour le tournoi de pétanque des élus, achat de vins pour remerciements de prêt de matériel.
--

Monsieur le Maire explique que le tournoi de pétanque des élus du SICM aura lieu le samedi 5 octobre à 14 heures.

Il informe qu'il a déjà demandé à quelques partenaires des lots pour ce concours et qu'il est en attente de leur réponse.

Il est fort possible que la municipalité doive faire quelques achats pour compléter les lots.

D'autre part, le Maire informe qu'il est fréquent que des administrés, des habitants des communes voisines ou des entreprises apportent gracieusement leur aide ou prêtent leur matériel.

Par exemple, un ancien habitant de la commune, beau-frère d'un employé municipal a prêté sa mini pelle pour l'évacuation de la terre du cimetière pendant deux jours.

Monsieur le Maire pense qu'il serait bien de pouvoir les remercier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à acheter des lots pour le tournoi de pétanque des élus s'il venait à en

manquer.

- D'autoriser le Maire à acheter des présents aux personnes qui rendent des services gratuits à la commune dans la limite de 50 €.
- De commander des toasts à Monsieur Dany MANVIEU afin d'accompagner le vin d'honneur de clôture de la journée.
- D'imputer ses dépenses au compte 632 du budget communal.

<u>OBJET</u> : Compte-rendu d'exécution des délégations
--

- ⇒ Le Maire informe qu'il a renoncé au nom de la commune au droit de préemption sur la parcelle ZE 49 Chez Brunet.
- ⇒ Le Maire informe qu'il va prochainement signer un bail de location avec Madame Amélie SAUBABERE pour le logement situé 2 impasse du 19 mars.

Questions diverses

Le Maire informe qu'il a reçu les nouveaux propriétaires d'une maison à Mortant. Ceux-ci sont inquiets de la vitesse des véhicules qui passent devant leur habitation sur une voie qui est à sens interdit sauf riverains. Plusieurs solutions sont envisagées et une décision sera prise après consultation de tous les agriculteurs et habitants riverains.

Le Maire indique que la législation en matière de sécurité dans les établissements recevant du public a changé récemment, en effet, la commune n'est plus obligée de disposer d'un téléphone filaire pour joindre les secours au niveau de la salle des fêtes et de la salle Jacques FUME. La convention d'occupation devra être modifiée afin d'indiquer que le responsable sécurité désigné s'engage à avoir sur lui un téléphone et relié au réseau.

Le Conseil Municipal décide de résilier l'abonnement téléphonique de la salle des fêtes.

Monsieur GERBAUD indique qu'il a reçu des demandes pour la mise en place d'un container à pile près de la salle des fêtes mais aussi pour la mise en place d'une benne pour les pneus usagés.

Concernant les pneus usagés, une conseillère municipale indique que cette gestion est complexe par rapport au fait que la benne doit être absolument protégée de la pluie.

Monsieur le Maire indique que dans le domaine de la gestion des déchets, il y aurait plusieurs actions à mettre en place comme un bac pour récupérer les bouchons, une tournée pour récupérer les encombrants et les cartons dans des situations particulières (personnes âgées, personnes sans moyens de transport). Les membres du Conseil Municipal sont invités à réfléchir aux actions à engager.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.

Ont signé au registre tous les membres présents.